

constructives et de produire des règlements améliorés et moins contraignants⁴. Toutefois, ils n'étaient pas censés contenir des renseignements détaillés sur telle ou telle initiative. Les lecteurs devaient plutôt y trouver suffisamment de renseignements pour décider s'ils souhaitent participer activement au processus de consultation. Le BCRR soulignait que les états ne constituaient pas des promesses d'action ni des promesses d'adopter des textes de loi, mais uniquement des documents d'information.

13. Lorsqu'a paru la quatrième édition de l'État, en décembre 1984, le président du Conseil du Trésor a indiqué que ce serait sans doute le dernier, le gouvernement fédéral voulant évaluer ce programme dont on disait qu'il coûtait quelque 200 000 \$ par année. En outre, on l'avait mis sur pied à titre expérimental pour une période de deux ans. Par la suite, les progressistes-conservateurs dirigés par Brian Mulroney ont retenu l'idée, mais ils l'ont transformée quelque peu et ont intitulé le document *Projets de réglementation fédérale* voir la section C.5 ci-dessous.

C. MODIFICATIONS AU PROCESSUS DE RÉGLEMENTATION DE 1984 À 1992

1. Historique

14. La réforme de la réglementation, au sens large, faisait partie du programme économique du gouvernement actuel dès son entrée en fonction, en septembre 1984. Il s'agissait de l'un des thèmes du document *Un programme de renouveau économique*, publié par le ministre des Finances en novembre 1984. Ce dernier y déclarait que l'appareil gouvernemental était devenu trop imposant, qu'il empiétait exagérément sur le marché et qu'il gênait et faussait l'initiative privée. Il ajoutait que certaines industries étaient trop réglementées et que d'autres étaient surprotégées, non seulement des importations, mais également de la compétition interne. Ce document a donné le ton à la Stratégie de réforme de la réglementation, annoncée en février 1986, en précisant qu'il y aurait des règlements plus nombreux et de meilleure qualité dans les secteurs de réglementation fédérale ayant des lacunes notables.

15. C'est le ministre responsable de la Privatisation et des Affaires réglementaires, Don Mazankowski, qui a exprimé le point de vue du gouvernement sur la réforme de la réglementation. Il a dit que celle-ci ne représentait pas «un objectif idéologique en soi, [mais qu'elle était] plutôt l'une des grandes politiques que nous avons adoptées pour promouvoir la création de nouvelles richesses et de nouveaux emplois»⁵. Il a défini implicitement la réforme comme étant simplement l'une des exigences normales d'un bon gouvernement. À son avis, elle consistait à extirper les programmes et méthodes inefficaces et à apporter des améliorations tenant compte de l'évolution de la situation.

2. STRATÉGIE DE RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

16. Le 13 février 1986, le vice-premier ministre Erik Nielsen a annoncé les premiers éléments de la Stratégie de réforme de la réglementation à titre de contribution à la croissance économique et à la création d'emplois, notamment grâce à la rationalisation de la gestion gouvernementale, à l'élimination des obstacles à la croissance et à l'encouragement de l'initiative privée. Ces éléments englobaient :

⁴ Bureau du coordonnateur de la réforme de la réglementation, *État des projets de réglementation*, Supplément de la *Gazette du Canada*, Partie I, 31 mai 1983.

⁵ Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires : *La réforme de la réglementation en voie de réalisation*, (Ottawa, 1988), p. 1.